

ETAT CIVIL - MARIAGE

AN 1808

Maire de la Ville de Londres, Département de l'Est

En présence de moi, sous le sceau de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et l'Officier, sans l'assistance de témoins, conformément à l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1792, et par les

Charles Emmanuel Rabouin, François Poiney, Charles Emmanuel Rabouin, François Poiney



Deuxième jour de Janvier en 1808, à midi, par moi, sous le sceau de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et l'Officier, sans l'assistance de témoins, conformément à l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1792, et par les

Proquier N. 1

Et de Genevieve Rabouin, épouse de François Poiney, domiciliée à Paris, département de la Seine, âgée de 25 ans, née à Paris, le 15 Mars 1783, profession de cultivateur, et de son mari, François Poiney, domicilié à Paris, département de la Seine, âgé de 30 ans, né à Paris, le 15 Mars 1778, profession de cultivateur.

Les Actes précédents ont été vérifiés et reconnus par moi, sous le sceau de l'Etat civil, et ont été trouvés conformes à l'original. En présence de moi, sous le sceau de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et l'Officier, sans l'assistance de témoins, conformément à l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1792, et par les

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi, officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 20 Mars 1792, sur le mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, sans aucune réserve de biens, l'autre conjointement et séparément, en présence de moi, sous le sceau de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et l'Officier, sans l'assistance de témoins, conformément à l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1792, et par les

Et de Genevieve Rabouin, épouse de François Poiney, domiciliée à Paris, département de la Seine, âgée de 25 ans, née à Paris, le 15 Mars 1783, profession de cultivateur, et de son mari, François Poiney, domicilié à Paris, département de la Seine, âgé de 30 ans, né à Paris, le 15 Mars 1778, profession de cultivateur.

Après quoi, moi, officier public de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et l'Officier, sans l'assistance de témoins, conformément à l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1792, et par les

Charles Emmanuel Rabouin, François Poiney, Charles Emmanuel Rabouin, François Poiney